



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 9 - Septembre 2018  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 10 septembre 2018**



## **COMMISSION PERMANENTE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018**, à **14 H 09**, sous la présidence de **Mme Valérie BEAUSERT-LEICK**, vice-présidente du conseil départemental.

### **Etaient présents :**

- Mmes BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent.

### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, CREUSOT Nicole, MM. HARMAND Alde, KLEIN Mathieu, Mme LALANCE Corinne, M. LOCTIN Jean, Mmes MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. PIZELLE Stéphane, ARIES Christian, MAGUIN Frédéric, Mmes PILOT Michèle, BILLOT Véronique, LASSUS Anne, M. MARCHAL Michel, Mme NORMAND Audrey, M. BLANCHOT Patrick et Mme PAILLARD Catherine.

### **RAPPORT N° 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PARENLOR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association PARENLOR une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P462- O006 - 6574.51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 2 - AMITIES TSIKANES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Amitiés Tsiganes une subvention de fonctionnement à hauteur de 420 000 € au titre de l'exercice 2018, étant précisé que l'association a déjà perçu deux acomptes trimestriels de 80 000 €,

- et précise que le solde, soit 260 000€ sera imputé sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 3 - ARELIA - DISPOSITIFS D'AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à Arélia une subvention d'un montant de 19 000 € au titre de l'exercice 2018 déclinée comme suit :

- 5 000 € pour le service d'accueil de jour départemental,
- 14 000 € pour l'espace d'hébergement,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 4 - ASSOCIATION ACCES AUX DROITS - SANTE ET SOLIDARITE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Accès aux Droits – Santé et Solidarité une subvention de 8 000 € au titre de l'exercice 2018,
- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 5 - MISSION ARS / POLICE / CPN - INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT DE POLICE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Accueil et Réinsertion Sociale dans le cadre de la mission d'intervenant social en commissariat de police une subvention de 12 600 € au titre de l'exercice 2018,
- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 6 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - AGIR TOUS POUR LA DIGNITE QUART MONDE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Agir Tous pour la Dignité Quart Monde une subvention de 17 800€ au titre de l'exercice 2018,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ATD Quart Monde et ses éventuels avenants,
- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - RENOUELEMENT DES COTISATIONS D'ADHESION  
DEPARTEMENTALE AU SEIN DU RESEAU DOMI RESEAU DE LONGWY ET DU  
RESEAU GERONTOLOGIQUE GERARD CUNY DE NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le renouvellement de l'adhésion du département :

- au Réseau Domi Réseau pour une cotisation annuelle de 25 €,
- au Réseau Gérontologique Gérard Cuny pour une cotisation annuelle de 2 505 €,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur l'imputation budgétaire chapitre 011 – article 6281 – sous-fonction 53.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ESPOIR 54"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 500 € à l'association ESPOIR 54,

- et précise que le somme nécessaire sera prélevée sur la ligne chapitre 65 article 6574 sous fonction 52.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - ACTIONS 2018 FINANCEES PAR LA CONFERENCE DES  
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES  
AGEES EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide, sur la base des priorités définies par la Conférence des financeurs, l'attribution pour 2018 des subventions suivantes :

Nom du porteur de projet	Subvention accordée
<b>ACCNAM GRAND EST</b>	<b>30 000 €</b>
ADAL A la Découverte de l'Age Libre	9 880 €
<b>ADAPA 54</b>	<b>30 820 €</b>
ADAPAH Nord 54	5 800 €
ADMIR DE LA MORTAGNE	1 500 €
Adoma	17 000 €
ALBATROS	4 560 €
AMICALE DES VIEUX TRAVAILLEURS HERSERANGE	1 000 €
Amicale Lunéilloise de Tennis de Table	2 000 €
ART EN STOCK	3 000 €
ASAE FRANCAS	5 000 €
<b>ASEPT Lorraine</b>	<b>33 622 €</b>
Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de Meurthe et Moselle	890 €
Association Equipage, au nom du collectif « Nous vieillirons ensemble dans le saintois »	3 000 €
ATLIPA	3 875 €
AUTOMOBILE CLUB LORRAIN	10 900 €
Brain Up Association	20 425 €
Café Social 54	15 000 €
<b>CAMEL</b>	<b>36 000 €</b>
<b>CAPS/Résidences accompagnées</b>	<b>37 200 €</b>
CCAS AUDUN	15 800 €
CCAS HEILLECOURT	10 000 €
CCAS HOUEMONT	2 500 €
CCAS Joeuf	2 000 €
CCAS Laxou	4 320 €
CCAS Longwy	2 000 €
CCAS Mont-Saint-Martin	2 000 €
CCAS Toul	10 500 €
CCAS Val de Briey	3 000 €
CCAS Villers-lès-Nancy	5 000 €
Centre social CAF JOLIBOIS association des utilisateurs	3 500 €
Centre Social et Culturel Les Epis	8 500 €
Centre Social les 2 Rives	4 900 €
Centre social OHS Beauregard Buthegnémont	15 000 €
Centre social Saint-Michel Jéricho, association des utilisateurs	9 800 €

Centre social Ville Plurielle	4 000 €
cercle des seniors d'Homécourt 54	3 000 €
Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle	2 000 €
Communauté de communes Sânon	1 250 €
Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	12 990 €
Communauté de Communes Vezouze en Piémont	6 973 €
Compagnie des Anes	7 500 €
Compagnie du Jarnisy	6 000 €
Conseil départemental	60 000 €
Conseil départemental/ONPA	5 000 €
<b>Domus Prévention</b>	<b>25 000 €</b>
<b>EHPAD Benichou</b>	<b>29 506 €</b>
<b>EHPAD La Maison des Vignes</b>	<b>15 000 €</b>
EHPAD LES LILAS GROUPE SOS SENIORS	3 400 €
<b>Envie</b>	<b>50 000 €</b>
EPGV 54	7 500 €
<b>FDCH</b>	<b>80 000 €</b>
Fédération départementale Familles Rurales	3 000 €
FJEP (Foyer des jeunes et d'Education Populaire) de Fresnois la montagne	6 000 €
Fondation Bompard - CICAT Lorraine	21 116 €
Form'accorps	1 500 €
Génération Mouvement - Aînés Ruraux, Fédération 54	6 000 €
GIHP Lorraine	7 940 €
HARLEM'2DOG	1 000 €
<b>HELIA Portage</b>	<b>30 210 €</b>
ILGC	800 €
IMPULSION 54	5 500 €
Innov'autonomie	15 000 €
Institut Français du Cheval et de l'Equitation	6 000 €
Jardin d'enfants Franco-allemand Pumuckl	1 640 €
kaleidosco	5 000 €
Ligue de l'Enseignement de Meurthe et Moselle	15 500 €
Liliane Magnien	600 €
Made in Soi	12 300 €
MARTIN Aurore	5 500 €
Mutuelle NOVAMUT	17 325 €
petits frères des Pauvres Nancy	9 796 €
PHOENIX	9 450 €

Prévention Routière de Meurthe et Moselle	2 500 €
REBOND-ULIS	4 580 €
Réseau territorial ADOR	4 200 €
ROUCHAVILLE Jérémie	3 960 €
Santé Pays-Haut	800 €
Sehor, l'Univers Musical	3 000 €
Service prêt gratuit d'appareillage CPAM	10 000 €
<b>Siel Bleu</b>	<b>60 421 €</b>
<b>SMITRAL</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Soleil Sous La Pluie - SSLP</b>	<b>25 000 €</b>
SOS FUTUR	18 500 €
UN TOIT 2 GENERATIONS	4 767 €
Un Toit Partagé	4 000 €
UNIRC 54/55	2 500 €
VILLE DONCOURT-LES-CONFLANS	800 €
VILLE Frouard	5 000 €
VILLE Saizerais	5 320 €
Ville Villers-lès-Nancy	4 370 €
	<b>1 075 306 €</b>

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 65 – Article 65737 sous fonction 53,  
Chapitre 65 – Article 6574 sous fonction 53 (notamment les aides individuelles versées à des personnes âgées pour l'acquisition d'aides techniques),  
Chapitre 65 – Article 65734 sous fonction 53,

- approuve la convention relative au financement d'actions (> 23 000 €) dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer avec chacun des porteurs, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 10 - PROGRAMME COORDONNE 2018-2022 DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES MEURTHE-ET-MOSELLANS DE 60 ANS ET PLUS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du programme départemental de prévention de la perte d'autonomie de Meurthe-et-Moselle, adopté par la conférence des financeurs le 30 mars 2018 pour la période 2018-2022 et de sa conformité au schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - AVENANT 2018 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ARS GRAND-EST AU DISPOSITIF PAERPA TERRITOIRE DU GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2014-2016 avec l'Agence Régionale de Santé,
- autorise son président, ou son représentant légal, à le signer au nom du département.
- et précise que les crédits correspondants seront inscrit P421-O010 participation PAERPA-E04 recettes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de l'exonération totale de la dette de Madame SG d'un montant de 882,70 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - RENOUELEMENT URBAIN - CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes au titre de l'enveloppe "renouvellement urbain" du Contrat Territoires Solidaires :

- 250 000 € au syndicat intercommunal de gestion de la crèche Frimousse pour la reconstruction de la crèche,
- 28 000 € à la ville de Pont-à-Mousson pour le remplacement des fenêtres aux écoles Procheville et Guynemer,

- et autorise son président ou son représentant à signer les conventions correspondantes au nom du département selon la convention type pour la gestion des subventions au titre du Contrat Territoires Solidaires « Renouvellement Urbain » telle qu'adoptée en commission permanente du 26 juin 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE - CONVENTIONS CADRES AVEC LES VILLES DE LUNEVILLE, TOUL ET LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions cadres pluriannuelles action cœur de ville à passer à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les villes de Lunéville, Toul et Longwy,
- approuve l'avenant N°1 à la convention action cœur de ville de Lunéville relatif à l'OPAH-renouvellement urbain,
- et autorise son président ou son représentant à signer, au nom du département, ces documents ainsi que tous les avenants à venir dans le cadre des conventions action cœur de ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : AVENANT A LA CONVENTION OPAH PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant 1 à la convention d'OPAH de la communauté de communauté de Mad et Moselle,
- et autorise son président ou son représentant à le signer ainsi que les autres avenants futurs, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
  - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
  - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions détaillées dans le rapport pour l'aide des collèges à l'approvisionnement local,
- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021-Approvisionnement local.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 787 € au collège Jules Ferry de Briey pour la remise en peinture des salles de classe 211 et 213,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE JULES-FERRY DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fourniture des repas par la cuisine centrale du collège Jules-Ferry de Briey au collège Alfred-Mézières de Jarny,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE GRANDVILLE DE LIVERDUN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de fourniture des repas par la cuisine centrale de Liverdun aux collèges de Frouard et de Custines,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 22 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE RENE-GAILLARD DE BENAMENIL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve :

\* la convention de fourniture des repas à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le collège de Bénaménil et le collège de Cirey-sur-Vezouze,

\* la convention type de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré et leur accueil au sein du collège René-Gaillard de Bénaménil, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

\* la convention type de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré sans accueil au collège René-Gaillard de Bénaménil, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 23 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de M. Georges GIRARDOT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 24 - BOURSES BAFA-BAFD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	4 bourses	70 €	280 €
CEMEA	2 bourses	70 €	140 €
Les Francas	13 bourses	70 €	910 €
UFCV	17 bourses	70 €	1 190 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 25 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES D'EDUCATION POPULAIRE ET JUNIOR ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations locales d'éducation populaire et aux juniors associations les subventions correspondant aux indications contenues dans les tableaux joints au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 127 420 € seront prélevés au budget P351 E05 O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- \* 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour le projet l'école du spectateur,
- \* 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour l'action de lutte contre les discriminations,
- \* 7 650 € à l'Union française des centres de vacances (UFCV) pour le soutien à son fonctionnement en Meurthe-et-Moselle,
- \* 7 650 € au Centre régional d'information jeunesse de lorraine (CRIJL) pour le soutien à son fonctionnement en Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 27 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue 3 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour le projet Éducation aux médias,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 28 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :

\* 21 742 € à l'association du Beau de Jarville pour des travaux et acquisitions : 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'extension de la cuisine : extraction, second œuvre et électricité. Achat d'équipement de cuisine : 1 plonge, 3 tables inox, 1 étagère inox, 3 armoires inox et 1 table réfrigérée. 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'accessibilité : terrassement, espaces verts et éclairage. Honoraires de maîtrise d'œuvre,

\* 3 230 € à l'association Renébois de Neuves-Maisons pour des travaux et acquisitions : Changement des dalles de plafond des deux grandes salles de la colonie. Remplacement d'une porte d'entrée arrière du bâtiment. Changement de deux fenêtres du réfectoire. Remplacement de la chaudière,

\* 3 200 € à l'association Colo-Ré de Tantonville pour des travaux et acquisitions : Fourniture et pose d'une rampe d'accès au dortoir adaptée au handicap. Remplacement d'une porte au niveau du local de la salle de jeux et d'une porte de service anti-intrusion à l'arrière du local de la salle de jeux. Achat d'un lit superposé,

\* 1 993 € à l'association Saint-Jacques de Einvaux pour des travaux et acquisitions : Réfection du chemin d'accès au centre de vacances. Remplacement de 31 détecteurs incendie,

\* 4 476 € à l'Association Familiale de Villers-lès-Nancy pour des travaux d'assainissement de la colonie,

- approuve la convention de moyens à passer entre le département et l'association du Beau,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 34 641 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 29 - CONTRATS SPORTIFS ET SOLIDAIRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'ASNL une subvention de 7 500 €,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 7 500 €, seront prélevés sur le P361 Aide aux associations sportives, enveloppe E01 subventions, Opération O001 Contrats Sportifs et Solidaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 30 - AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux comités départementaux sportifs les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle, le district de Meurthe-et-Moselle de football et le comité départemental de handball de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 230 900 euros, seront prélevés au budget P 362, E01, O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 31 - MOBILISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES A L'INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de financement 2018-2019 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif relative à l'opération « sport et insertion »,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue au comité départemental olympique et sportif les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 10 000 € sont prélevés au budget P414 0014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 32 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 500 € à l'association VERSO,
- 2 500 € à l'association Solidari-Jeunes,
- 1 000 € à l'association France Palestine Solidarité,
- 2 500 € à l'association Ayud'Art,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 38 voix pour,
- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 6 voix contre (Mmes ALTERMATT-pouvoir à M. PIZELLE-, LALANCE-pouvoir à Mme LASSUS-, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, PIZELLE).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 33 - COMPAGNIES DE THEATRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

1. Cubi Production/Cirque Gones	3 000 €
2. Compagnie Tiramisu	2 000 €
3. Compagnie Motyl	1 000 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 34 - RESEAU CANOPE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue au Réseau Canopé, pour le compte de L'Atelier Canopé 54 – Nancy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €,

- approuve la convention correspondante et autorise son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346 – O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 35 - CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE - C.H.A.T.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 6 600 € au collège Saint-Exupéry de Saint-Nicolas-de-Port, telle que proposée dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 36 - CONVENTION CULTURELLE - VILLE DE TOUL**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue à la Ville de Toul une subvention de 5 000 €, sur crédits centraux, telle que présentée dans le rapport,

- précise que la somme de 12 000 € attribuée au titre du Contrat Territoires Solidaires du territoire Terres de Lorraine fait l'objet d'un rapport séparé,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Toul,

- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits centraux nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - 0006 Festivals & grands événements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 37 - CHARTE DE COOPERATION DU RESEAU DES JARDINS DE LUMIERE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la charte de coopération du réseau des Jardins de lumière à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- The Royal Łazienki Museum à Varsovie,
- Fürst-Pückler-Park, Bad Muskau,
- Prince Kung's Mansion,
- Det Nationalhistoriske Museum Frederiksborg Slot,
- Fountains & Brimham Rocks The National Trust,
- Thomas Jefferson Foundation, Monticello,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LUNEVILLE ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Lunéville,
- et autorise son Président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - SUBVENTION A L'ENSAN DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRIENNAL AVEC LE DEPARTEMENT SUR DES ACTIONS PEDAGOGIQUES AU CHATEAU DE LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 500 € à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour la mise en œuvre de son programme d'actions pédagogiques 2018,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004 Enveloppe E14 Subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - DON DE FONDS D'ARCHIVES PRIVEES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte la donation au Département de Meurthe-et-Moselle, pour être conservé aux archives départementales, du fonds Jean-Marie Benoit (206 J),
- et autorise son président à signer, au nom du département, la notification d'acceptation de cette donation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - COMITE D'ITINERAIRE VELOROUTE V50 - CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2018/2020**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le conseil départemental de Haute-Saône et l'EPIC Destination 70,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- accorde une subvention de 10 000 € par an à l'EPIC Destination 70 sur la période 2018-2020,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés au programme 144, opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE - ASSOCIATION GUERRE EN VOSGES 1914-1918**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Considérant que ces actions respectent dans leur ensemble les lieux, thématiques et formes attendus en Meurthe-et-Moselle pour ce Centenaire,

- attribue à l'association Guerre en Vosges 1914-1918 une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2018,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 44 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la répartition des subventions de fonctionnement versées aux associations patriotiques comme indiquées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les montants correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6574900 sous fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 45 - FONDS DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2017**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir au titre du programme 2017 la recette de 732 935 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en faveur des opérations figurant dans le rapport,

- attribue aux collectivités bénéficiaires les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits correspondants ne font pas l'objet de mouvements budgétaires et seront versés directement par les services de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 46 - CTS - FONCTIONNEMENT - LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la CAF de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 47 - CTS - INVESTISSEMENT APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 49 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- approuve le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire à passer entre le Conseil Départemental et la FD Familles rurales,

- approuve le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire à passer entre le Conseil Départemental et la FD des Francas,

- approuve la convention 2018-2020 à passer entre le Conseil départemental et la ville de TOUL,

- autorise son président à les signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 50 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 51 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 52 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,

- approuve la convention 2018-2021 jointe, à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- le centre social Les Deux Rives,
- La ville de Pont-à-Mousson,
- La caisse d'allocations familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 53 - CTS - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accepte la modification de la subvention de la commune de Dieulouard, telle que proposée dans le tableau ci-joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 54 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- approuve les conventions passées entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- le centre social CAF et l'AUCS La Clairière,
- le centre social CAF et l'AUCS Jolibois,
- le centre social et l'AUCS Saint Michel Jéricho,
- le centre social-MJC Nomade,
- l'association Kaléidoscope,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX A TITRE GRATUIT D'UNE OEUVRE DE TOUCAN-TOUCAN AU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de contrat de cession de droits patrimoniaux à titre gratuit d'une œuvre de Toucan-Toucan au Département de Meurthe-et-Moselle dans les conditions exposées dans le rapport,

- et autorise son président à signer le contrat de cession à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et TOUCAN TOUCAN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - PROJETS LOCAUX FONCTIONNEMENT - BIODIVERSITE ET PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association HIRRUS pour la mise en place d'un suivi des oiseaux migrateurs sur le site ENS du marais de Droitaumont,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opération O042 Briey.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - PROJETS LOCAUX INVESTISSEMENT - BIODIVERSITE ET PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Opération Lunévillois

- attribue une subvention de 3 840 € à la communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant des acquisitions foncières,

- attribue une subvention de 8 200 € à la communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant les actions en régie 2018,

Opération Grand Nancy

- attribue une subvention de 27 320 € à la Métropole du Grand Nancy concernant la réalisation de son programme 2018 en faveur des ENS et des zones humides,

Opération Terres de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 12 000 € à la communauté de communes du Pays du Saintois pour l'élaboration d'une étude Trame Verte et Bleue.

- accorde une subvention d'un montant de 8 593 € à la communauté de communes Moselle-et-Madon pour l'élaboration d'une étude Trame Verte et Bleue.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysage E029, opération O045Lunévillois, opération O046 Grand Nancy, opération O043 Terres de Lorraine, nature analytique 204142.738 ID Subvention d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - ACTION "EMPLOI PERMIS" - CHANGEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve, dans le cadre de l'action expérimentale intitulée « Emploi Permis » actée en commission permanente du 26 septembre 2016, la proposition de changement de maîtrise d'ouvrage de l'association Culture et Liberté vers l'association Trans'Boulot,

- et autorise le versement à l'association Trans'Boulot du solde du financement d'un montant de 720 € calculé sur la base des dépenses engagées pour la reprise de l'action « Emploi Permis » par Trans'Boulot.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour

- 18 voix contre

**RAPPORT N° 59 - STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière complémentaire de 3 400 € à l'association Réciprocité pour son action 2018 « Services urbains de proximité et de médiation sociale » (avenant) en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir,
- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 024 – enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR L'ACTION SUPPORT "LOTUS" - ANNEES 2016 A 2018**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association ENSEMBLE une participation financière d'un montant total maximum de 40 600 €, réparti comme suit :

- 9 600 € pour le solde de leur action 2016 qui sera versé après le vote de ce rapport,
- 7 000 € de participation pour leur action 2017 qui sera versée après le vote de ce présent rapport,
- 24 000 € pour leur action 2018 qui sera payé selon les modalités de versement évoquées dans le rapport,

- autorise, son président à signer au nom du département, la convention à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - enveloppe 18 - opération 025.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » déclarent ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **RAPPORT N° 61 - ACTIONS 2018 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 54 007,72 €, soit :

- 48 000 € à la Mairie de Tomblaine – Service Emploi Insertion pour son action 2018 « Accompagnement des allocataires du RSA »,
- 1 832,90 € de participation complémentaire au CIDFF de Longwy pour son action « Accompagnement socioprofessionnel - accès à l'emploi » (avenant) en lien avec le territoire de Longwy,
- 4 174,82 € de participation complémentaire au CIDFF de Longwy pour son action « Mesures d'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi - PAE » (avenant) en lien avec le territoire de Briey ;

- autorise son président à signer, au nom du département, les convention et avenants à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 025 – enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 62 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 44 440 €, soit :

- 11 250 € au GIP Formation tout au long de la vie pour son action « Formation linguistique à visée professionnelle » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 5 000 € à l'association Le Buisson Ardent pour son action « Parcours d'entraide participative et solidaire » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 11 250 € à Arélia pour son action « Groupe solidaire actif » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 10 800 € au CAEC-GIP Formation tout au long de la vie pour son action « De la formation linguistique vers l'insertion professionnelle » en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,
- 6 140 € à la structure EFIC Formation pour son action « SAS préparatoire aux métiers du BTP » en lien avec le territoire de Longwy,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions et avenants à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 024 et 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 63 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide relativement à l'action « Mobilité solidaire » de Trans'Boulot :

- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'accorder une participation financière maximale de 105 150 € selon la répartition suivante : 50 000 € prélevés sur le programme 414 - opération 002 via les crédits insertion et 55 150 € prélevés sur le programme 462 - opération 005 via les crédits de la politique publique DISAS – Enfance et Famille (ASE),

- décide relativement à l'action « Services d'aide à la mobilité » de l'association APIC :

- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'accorder une participation financière maximale de 25 000 € prélevés sur le programme 414 - opération 002 via les crédits insertion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 64 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°3 à la convention d'appui aux politiques d'insertion à passer entre département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 65 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- de la remise gracieuse d'un montant de 791,66 € en faveur de Madame H.,
- de la remise gracieuse d'un montant de 2 097.87 € en faveur de Madame P.,
- de la remise gracieuse d'un montant de 2 669.95 € en faveur de Madame Z.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 66 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de la prise en charge des honoraires d'avocat lié à la procédure de poursuites judiciaires à l'encontre de Mme P,

- et précise que cette prise en charge devra cesser s'il s'avérait que l'agent a commis une faute personnelle détachable du service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 67 - POLITIQUE D'ACTION SOCIALE : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR AUX FRAIS DE REPAS DES AGENTS DU DEPARTEMENT - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE RESTAURATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'augmentation de la participation employeur, au titre de la politique d'action sociale de la collectivité,

- confirme que cette dépense supplémentaire intervient par redéploiement interne de crédits,

- approuve les conventions à passer avec les administrations ou organismes évoqués dans le rapport,

- et autorise son président à signer ces différentes conventions, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 68 - MEDAILLES DU TRAVAIL : MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide que la collectivité compensera le différentiel de prime tant qu'elle sera adhérente au CNAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 69 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE TERRAINS SUR AZERAILLES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par le département sur les consorts CREUSEL (ayant signé une promesse de vente au profit de la SAFERL, celle-ci ayant levé l'option et acté de la substitution du département en tant qu'acquéreur), des parcelles listées au rapport, d'une surface totale de 1,3866 hectare pour un prix de 3 272 euros TTC (frais de la SAFERL inclus), les frais de notaire à la charge du département étant en sus,

- autorise le prélèvement de cette somme sur l'Opération P251O004 – sites prioritaires – AP 2016-2018 Ligne 21 – 21182 – 738 et la ligne 10612-6227-738 frais d'acte et de contentieux pour les frais de notaire, en précisant que la dépense est imputable sur la taxe d'aménagement,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE déclare s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 70 - MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON SIS SUR LA COMMUNE DE LONGUYON**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, du pavillon sis 4, route de Sorbey à Longuyon, au profit de monsieur D. MA., pour une redevance mensuelle d'un montant de 551 € hors charges, les taxes et charges afférentes au logement étant payées directement par l'occupant,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 71 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE BOUXIERES-AUX-CHENES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bâtiment sis carrefour des Moulins à Bouxières-aux-Chênes à passer entre le département et la fédération des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle, à titre précaire et révocable, à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de trois ans,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 72 - AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LE PARKING DU CENTRE DES MEMOIRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention établie entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'université de Lorraine, prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2019 et définissant les conditions d'utilisation du parking du centre des mémoires situé au-dessous du parc,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : ASSOCIATION REALISE (VILLERS LES NANCY)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du code civil, VU la proposition de contrat de prêt par le Crédit Coopératif à l'Association REALISE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 265 000 euros souscrit par l'association REALISE, auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et de réaménagement de 4 logements situé sur FOUG dans le cadre de l'accueil de mineurs non accompagnés.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	265 000€
Durée totale :	
Durée de la phase de mobilisation :	12 mois à partir du 03/07/2018
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans
Date de consolidation	04/07/2019
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	04/10/2019
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts	Base d'un mois de 30 jours et d'une année de 360 jours.
Mode d'amortissement du capital	Progressif
Index	Taux fixe de 1.42%
Frais de dossier	750€

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, l'association REALISE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**Article 4** : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - DESIGNATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS LESQUELS ILS SIEGENT ES-QUALITE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- désigne pour siéger au sein de la commission d'établissement des listes électorales relative à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, M. Michel MARCHAL.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 75 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 37 491 € à l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine, au titre du fonctionnement pour l'année 2018,

- autorise son président à signer la convention correspondante, au nom du département,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 O0004 6574-021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR MATHIEU KLEIN, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde la protection fonctionnelle à M. Mathieu KLEIN, président du conseil départemental,

- et accepte de prendre en charge sur le budget départemental les frais et honoraires y afférents le cas échéant et précise que ceux-ci seront prélevés sur le Programme P542, Opération O001, Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 45 suffrages exprimés (*M. KLEIN absent-pourvoir à Mme BILLOT- ne participant pas au vote*).

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H25.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **MARDI 16 OCTOBRE 2018** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN



**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du**

**Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle**

**48, Esplanade Jacques Baudot**

**54000 - NANCY**

